



AVIS PUBLIC MODIFIÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **12 mars 2019, à 19 h**, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 436-2011* concernant :

- l'immeuble (Motel Fleur de Lys) situé au 248, route 132 Ouest, Percé, sur le lot 5 084 125, cadastre du Québec.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire la marge arrière de 6,06 mètres dans le cadre d'un projet d'agrandissement visant l'ajout d'unités de motel.

La dérogation mineure a pour effet de fixer la marge arrière à 2,94 mètres au lieu de la marge minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Le présent avis modifie l'avis publié le 14 février 2019 et est émis en raison du changement de date pour la tenue de la séance ordinaire conseil municipal du mois de mars.

Donné à Percé, ce 26 février 2019.

Gemma Vibert,
Greffière